

**Comité préparatoire
de la Conférence de 2005
des Parties au Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires**

9 avril 2002
Français
Original: anglais

Première session

New York, 8-19 avril 2002

**Document de travail soumis par l'Indonésie
au nom du Groupe des États membres
du Mouvement des pays non alignés Parties
au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires**

Conformément aux décisions prises en 1995 et en 2000 concernant le renforcement du processus d'examen du Traité, en particulier des paragraphes 4 et 5 de la décision 1, les États Parties au Traité sur la non-prolifération qui sont réunis ici aujourd'hui sont chargés :

- D'examiner les progrès accomplis en vue de la pleine application du Traité ainsi que ce qui a été fait pour donner suite aux engagements pris lors des Conférences d'examen de 1995 et 2000; et
- De prendre les dispositions voulues pour préparer la procédure de la Conférence d'examen.

Conformément aux principes qui ont toujours été ceux du Mouvement des pays non alignés au sujet du désarmement nucléaire, les États membres du Mouvement qui sont Parties au Traité sur la non-prolifération restent fidèles aux obligations et aux devoirs qui sont les leurs en vertu du Traité et fermement attachés aux accords auxquels sont parvenues les Conférences de 1995 et de 2000. Ils rappellent qu'ils ont soumis un document de travail détaillé sur le sujet à la Conférence d'examen de 2000 (document publié sous la cote NPT/CONF.2000/18).

Les États membres du Mouvement des pays non alignés qui sont Parties au Traité sur la non-prolifération restent fermement convaincus que le Traité est un instrument clef pour mettre un terme à la prolifération verticale et horizontale des armes nucléaires. Il y a lieu de rappeler à cet égard que, dans son document final, la Conférence d'examen de 2000 demande au Comité préparatoire de faire des recommandations à la Conférence d'examen de 2005 sur ces questions. Tous les États Parties au Traité devraient s'employer à instaurer un juste équilibre entre les obligations et les responsabilités mutuelles des États dotés d'armes nucléaires et des États non dotés d'armes nucléaires en vue de parvenir à éliminer totalement les armes nucléaires.



Les États membres du Mouvement des pays non alignés qui sont Parties au Traité sur la non-prolifération se déclarent une fois de plus convaincus que, tant que les armes nucléaires n'auront pas été totalement éliminées, il faudrait s'efforcer de conclure dans les meilleurs délais un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant sur les assurances en matière de sécurité à donner aux États non dotés d'armes nucléaires. Les États membres du Mouvement des pays non alignés considèrent toujours que la création des zones exemptes d'armes nucléaires prévue par les Traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok et Pelindaba est un progrès sur la voie de la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire mondial. Ils se félicitent des efforts qui sont déployés pour créer de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires dans toutes les régions du monde et engagent les États des régions concernées à coopérer et à entreprendre d'amples consultations afin de parvenir à des accords négociés sans contrainte. Ils réitèrent qu'en la matière, il est indispensable que les États dotés d'armes nucléaires donnent des assurances inconditionnelles contre l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires à tous les États desdites zones. Ils demandent instamment aux États de conclure des accords en vue de créer de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires dans les régions où il n'en existe pas encore, conformément aux dispositions du Document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et aux principes et directives adoptés par la Commission du désarmement à sa session de fond de 1999. À cet égard, ils se déclarent de nouveau en faveur du statut de pays non doté d'armes nucléaires de la Mongolie et considèrent que l'institutionnalisation de ce statut contribuerait beaucoup à renforcer le régime de non-prolifération dans cette région.

Les États membres du Mouvement des pays non alignés qui sont Parties au Traité sur la non-prolifération réaffirment à nouveau qu'il est urgent et important d'assurer l'adhésion universelle au Traité, et en particulier d'amener les États dotés de capacités nucléaires à y adhérer dès que possible, et ils sont résolus à déployer énergiquement des efforts à cette fin. Ils se déclarent de nouveau en faveur de la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive et, à cette fin, réaffirment qu'il est nécessaire de créer rapidement une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, conformément aux résolutions que l'Assemblée générale a adoptées par consensus sur la question et aux résolutions 487 (1981) et 687 (1991) du Conseil de sécurité. Ils demandent à toutes les parties intéressées de prendre sans tarder des mesures pratiques en vue de la création d'une telle zone et, en attendant, demandent à Israël, seul pays de la région qui ne soit pas membre du Traité sur la non-prolifération et qui n'a pas annoncé son intention de le devenir, de renoncer à posséder des armes nucléaires, d'adhérer sans délai au Traité, de placer sans attendre toutes ses installations nucléaires sous le régime des garanties de l'AIEA et de mener ses activités en matière de nucléaire dans le respect du régime de la non-prolifération. Ils rappellent que la Conférence d'examen de 2000 a réaffirmé combien il importait, pour la réalisation de l'objectif de l'adhésion universelle au Traité dans la région du Moyen-Orient, qu'Israël adhère à cet instrument et soumette toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Les États membres du Mouvement des pays non alignés qui sont Parties au Traité sur la non-prolifération rappellent que, dans son document final, la Conférence d'examen de 2000 a demandé instamment aux deux États de l'Asie du

Sud dotés de la capacité nucléaire d'adhérer au Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires et les a engagés à placer toutes leurs installations nucléaires sous le régime des garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Les États membres du Mouvement des pays non alignés Parties au Traité réaffirment leur position de toujours en faveur de l'élimination totale de tous les essais nucléaires et, à cet égard, soulignent combien il importe que tous les États adhèrent au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, y compris tous les États dotés d'armes nucléaires, qui devraient contribuer au désarmement nucléaire. Ils notent que 165 États ont signé le Traité et que 90 l'ont ratifié à ce jour.

Les États membres du Mouvement des pays non alignés qui sont Parties au Traité sur la non-prolifération réaffirment qu'il importe que le régime des garanties de l'AIEA soit universellement appliqué et demandent à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de mettre en vigueur dès que possible les accords de garanties généralisées. La Conférence d'examen de 2000 a considéré qu'il s'agissait là d'un des principaux objectifs à atteindre pour consolider et renforcer le système de vérification mis en place dans le cadre du régime de non-prolifération. Ils soulignent à cet égard l'importance du régime des garanties de l'AIEA, y compris des accords de garanties généralisées ainsi que des protocoles additionnels. Toutefois, ils ne voudraient pas que les efforts déployés sur le plan international pour que les garanties généralisées soient universellement appliquées soient négligés au profit de la recherche de nouvelles mesures et de restrictions supplémentaires à appliquer aux États non dotés d'armes nucléaires, qui adhèrent déjà aux normes relatives à la non-prolifération et ont renoncé à l'option des armes nucléaires.

À cet égard, les États membres du Mouvement des pays non alignés qui sont Parties au Traité sur la non-prolifération rappellent que le Traité encourage le développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire en fournissant un cadre aux mesures de confiance et à la coopération indispensables pour qu'il puisse être recouru à ces utilisations. C'est dans ce contexte qu'ils réaffirment que les États Parties au Traité sur la non-prolifération ont le droit inaliénable de se consacrer à la recherche, à la production et à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques sans discrimination et que le transfert libre, sans entrave et non discriminatoire de la technologie nucléaire à des fins pacifiques à tous les États Parties doit être pleinement assuré.

Les États membres du Mouvement des pays non alignés qui sont Parties au Traité sur la non-prolifération demandent à nouveau que les États dotés d'armes nucléaires mettent pleinement à exécution l'engagement sans équivoque qu'ils ont pris à la Conférence d'examen de 2000 d'éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires pour aboutir au désarmement nucléaire. Ils comptent que ces États donneront suite sans tarder à cet engagement en engageant un processus accéléré de négociation et en appliquant pleinement les 13 mesures pratiques adoptées par la Conférence d'examen de 2000 pour qu'on s'achemine systématiquement et progressivement vers un monde exempt d'armes nucléaires. L'heureuse issue de la Conférence d'examen de 2000 avait fait espérer à la communauté internationale que les États dotés d'armes nucléaires respecteraient pleinement l'engagement qu'ils y avaient pris sans équivoque et appliqueraient les 13 mesures pratiques, mais peu de progrès ont été réalisés à cet effet.

À ce égard, les États membres du Mouvement des pays non alignés qui sont Parties au Traité sur la non-prolifération sont préoccupés par certains aspects de l'évolution de la situation depuis la Conférence d'examen de 2000, à savoir :

- Peu de progrès ont été réalisés vers le désarmement nucléaire;
- Bien qu'il y ait eu quelques réductions bilatérales et unilatérales des arsenaux nucléaires, le nombre total des armes nucléaires déployées et stockées se chiffre encore par milliers;
- Rien n'indique que des mesures aient été arrêtées pour réduire le statut opérationnel des armes nucléaires;
- Les doctrines de défense stratégique continuent d'avancer des arguments justifiant le recours aux armes nucléaires, comme en témoigne la récente déclaration de l'un des États dotés d'armes nucléaires, qui envisage d'accroître le nombre des cas dans lesquels il peut être recouru aux armes nucléaires et le nombre des pays contre lesquels elles pourraient être utilisées;
- Les tendances récemment apparues, qui compromettent le principe de l'irréversibilité du désarmement nucléaire, de la maîtrise des armes nucléaires et autres armes et des mesures de réduction qui leur sont applicables;
- Les conséquences que pourrait avoir sur la stabilité stratégique et la question de la prévention de la course aux armements dans l'espace la décision de l'une des Parties au Traité sur la limitation des systèmes antimissiles balistiques de dénoncer le Traité. Conformément à la résolution 56/23 de l'Assemblée générale, les États membres du Mouvement des pays non alignés qui sont Parties au Traité sur la non-prolifération soulignent qu'il faut d'urgence entreprendre des travaux de fond en vue de prévenir une course aux armements dans l'espace. Ils estiment que l'implantation d'un système de défense nationale antimissile pourrait déclencher une course aux armements ainsi qu'un nouveau développement de systèmes antimissiles perfectionnés et une augmentation du nombre des armes nucléaires;
- L'absence de progrès en ce qui concerne l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. À cet égard, les États membres du Mouvement des pays non alignés qui sont Parties au Traité sur la non-prolifération demandent à tous les États, en particulier aux États dotés d'armes nucléaires, dont la ratification est une condition indispensable pour que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires entre en vigueur, de poursuivre leurs efforts pour que le Traité entre en vigueur sans tarder. Ils se déclarent de nouveau convaincus que, si les objectifs du Traité devaient être pleinement réalisés, il serait essentiel que le désarmement nucléaire reste l'objectif de tous les États signataires, en particulier des États dotés d'armes nucléaires;
- L'obstination de certains États dotés d'armes nucléaires, dont l'inflexibilité empêche la Conférence du désarmement, seul organe multilatéral de négociation en matière de désarmement, de créer un comité spécial sur le désarmement nucléaire. Les États membres du Mouvement des pays non alignés qui sont Parties au Traité sur la non-prolifération restent persuadés qu'il est nécessaire d'entamer des négociations sur un programme échelonné visant l'élimination complète des armes nucléaires selon un calendrier

déterminé, comprenant une convention sur les armes nucléaires, et, à cet égard, demandent à nouveau qu'un comité spécial sur le désarmement nucléaire soit constitué en priorité dès que possible. Ils soulignent une fois de plus la conclusion unanime de la Cour internationale de Justice selon laquelle tous les États ont l'obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace. Il est regrettable qu'aucun progrès n'ait été réalisé dans cette voie bien que cinq ans se soient écoulés depuis;

- Le fait que la Conférence du désarmement ne peut toujours pas reprendre ses négociations sur un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, tenant compte des objectifs du désarmement et de la non-prolifération nucléaires; et
- L'absence de progrès concernant la diminution du rôle des armes nucléaires dans les politiques de sécurité afin de réduire le risque que ces armes soient utilisées et d'en faciliter l'élimination totale.

Les États membres du Mouvement des pays non alignés qui sont Parties au Traité sur la non-prolifération se déclarent une fois de plus en faveur de la tenue de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement. Ils continuent à demander que des mesures soient prises pour que cette quatrième session extraordinaire soit réunie avec la participation de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et à souligner que cette session extraordinaire – la quatrième consacrée au désarmement – devrait examiner et évaluer la suite donnée à la première session extraordinaire tout en réaffirmant les principes et les priorités.

En outre, ils sont préoccupés par le fait que rien n'a été fait pour donner effet à la disposition de la Déclaration du Millénaire par laquelle les chefs d'État et de gouvernement ont décidé de travailler à l'élimination des armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, et de n'écarter aucune solution possible pour parvenir à cet objectif, notamment en ce qui concerne la convocation éventuelle d'une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires. Ils demandent de nouveau que soit réunie dès que possible une conférence internationale en vue de parvenir à un accord sur un programme échelonné visant à éliminer complètement les armes nucléaires selon un calendrier déterminé, à en interdire le développement, la production, l'acquisition, les essais, le stockage, le transfert, l'utilisation ou la menace de l'utilisation, et en prévoyant la destruction. Ils sont aussi profondément préoccupés par l'érosion progressive du multilatéralisme et soulignent qu'il importe que les efforts déployés sur le plan international en vue de renforcer et de maintenir la paix et la sécurité internationales soient collectifs.

Les États membres du Mouvement des pays non alignés qui sont Parties au Traité sur la non-prolifération sont d'avis qu'à sa présente session, le Comité préparatoire devrait examiner toutes les questions de procédure de nature à faire avancer ses travaux ainsi que les questions de fond, conformément à ce qui a été décidé aux Conférences de 1995 et de 2000. Ils rappellent que le Document final indique clairement « qu'à chacune de ses sessions, le Comité préparatoire devrait examiner des questions de fond précises concernant l'application du Traité et des

décisions 1 et 2 ainsi que de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée en 1995, et les résultats des conférences d'examen ultérieures ».

À cette fin, le Comité préparatoire devrait faire porter l'essentiel de ses travaux sur le désarmement nucléaire afin d'assurer que les États rendent bien compte dans leurs rapports des progrès qu'ils ont réalisés en vue de parvenir au désarmement nucléaire. À cet égard, il y a lieu de rappeler que, dans son document final, la Conférence d'examen de 2000 demande à tous les États Parties de soumettre régulièrement des rapports, dans le cadre de la procédure d'examen renforcée du Traité, sur l'application de l'article VI et du paragraphe 4 c) de la décision de 1995 relative aux « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires ». Les États membres du Mouvement des pays non alignés qui sont Parties au Traité sur la non-prolifération sont également d'avis que le Comité préparatoire devrait aussi consacrer ses travaux à la question du Moyen-Orient et rappellent que la Conférence d'examen de 2000, dans son document final, a prié tous les États Parties, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, les États du Moyen-Orient et autres États concernés, de rendre compte, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'ONU, au Président de la Conférence d'examen de 2005 ainsi qu'au Président des réunions du Comité préparatoire qui se tiendront avant cette conférence, des mesures qu'ils auront prises pour promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. Les États membres du Mouvement des pays non alignés qui sont Parties au Traité comptent que tous les États Parties au Traité, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, soumettront les rapports dont il est question dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000.

Ils rappellent en outre qu'à la Conférence d'examen de 2000 et pendant sa phase préparatoire du temps a été expressément réservé à l'examen de propositions relatives aux dispositions de l'article VI du Traité sur la non-prolifération et des paragraphes 3 et 4 c) de la décision de 1995 relative aux « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaire », qui concernaient le désarmement nucléaire ainsi qu'à la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence d'examen de 1995. Ils réaffirment, à cet égard, qu'il importe de créer, à la Conférence d'examen de 2005, un organe subsidiaire relevant de la Grande Commission I, qui serait chargé d'examiner les mesures pratiques en vue de déployer des efforts systématiques et progressifs pour éliminer les armes nucléaires, ainsi qu'un organe subsidiaire relevant de la Grande Commission II, qui serait chargé d'examiner et de recommander des propositions concernant l'application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par Conférence d'examen de 1995. Ils soulignent en outre avec force, à cet égard, qu'il importe que, lors des réunions du Comité préparatoire – y compris à la présente réunion – du temps soit expressément alloué dans le programme de travail aux délibérations relatives au désarmement nucléaire et à l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient.

Pour conclure, les États membres du Mouvement des pays non alignés qui sont Parties au Traité sur la non-prolifération demandent une fois de plus que la Conférence d'examen ainsi que le troisième et dernier Comité préparatoire de cette conférence soient présidés par des représentants d'États membres du Mouvement des pays non alignés.

Enfin, les États membres du Mouvement des pays non alignés qui sont Parties au Traité sur la non-prolifération demandent au Secrétariat de bien vouloir distribuer le présent document comme document de travail du Comité préparatoire.
